



Changement de nom de famille

Par Ced

Bonjour,

J'aurai besoin d'informations concernant un changement de nom de famille suite à une desadoption.

A la suite du décès de mon père, ma mère s'est remarié.

Mon beau père m'a adopté (adoption simple), son nom de famille s'est donc rajouté à celui de mon père (ex: je m'appelais Paul Dumont après l'adoption je m'appeler Paul Dumont-Dupont). Ma mère a divorcé quelques années après et je n'ai quasiment plus eu de contact avec mon beau père.

Par contre j'ai eu une fille qui par conséquent a aussi dû prendre les 2 noms, elle s'appelle Marie Dumont-Dupont.

Une procédure lancée par mon beau père est en cours pour une desadoption, je vais donc retrouvé mon ancien nom et je vais de nouveau m'appeler Paul Dumont (j'en suis très heureux).

Ma question concerne donc ma fille, est ce que son nom de famille, pourra être changer (Marie Dumont) où va t-elle devoir garder les deux noms Marie Dumont-Dupont toute sa vie?

J'espère avoir été clair, et j'espère que quelqu'un pourra m'aider.

Merci

Par kang74

Bonjour

Je serai moins optimiste que vous dans le fait de pouvoir retrouver votre nom par une révocation de l'adoption , à moins bien sûr que vous ayez voulu attenter à ses jours : seul des faits graves le motive, quand on choisit d'adopter un enfant, on ne s'en débarrasse pas par une simple demande .

Par contre depuis Juillet, vous pouvez changer de nom et choisir celui de votre mère .

Votre fille peut faire de même .

A voir si vous pouvez garder par ce biais celui que vous voulez garder .

Par Ced

Bonjour,

Et merci de votre réponse, pour plus de précision je viens de recevoir une assignation en justice pour faute grave n'ayant plus eu de contact avec lui depuis plus de 21 ans (en réalité plus car lui compte à partir de ma majorité et non lorsqu'il est parti) sur l'assignation il demande bien un changement d'état civil j'imagine pour la question de succession (ce qui ne me dérange en aucun cas)

Par kang74

Sauf que c'est le juge de qui vérifie la gravité de la faute, et ne pas donner signe de vie n'est pas une faute grave, cela arrive dans toutes les familles .

De plus si lui non plus n'a plus donné signe de vie après la rupture, on ne va pas considérer qu'il y a faute de votre part .

Les juges apprécient rarement que l'adoption simple soit utilisée comme un instrument d'opportunité et non pas dans l'intérêt de l'enfant .

Donc quoi que vous souhaitiez tous les deux, il y a fort à parier que ce lien perdurera .

Par Ced

Bonjour,

Et merci de votre réponse, pour plus de précision je viens de recevoir une assignation en justice pour faute grave n'ayant plus eu de contact avec lui depuis plus de 21 ans (en réalité plus car lui compte a partir de ma majorité et non lorsqu'il est parti) sur l'assignation il demande bien un changement d'état civil j'imagine pour la question de succession (ce qui ne me dérange en aucun cas)